



**Norme
internationale**

ISO 19152-5

**Information géographique —
Modèle du domaine de
l'administration des terres
(LADM) —**

**Partie 5:
Informations sur le plan
d'aménagement du territoire**

*Geographic information — Land Administration Domain Model
(LADM) —*

Part 5: Spatial plan information

**Première édition
2025-08**

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

ISO 19152-5:2025

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/0d22e4ab-bd60-4b54-bde3-7bf091039b00/iso-19152-5-2025>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2025

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	2
3 Termes, définitions et abréviations	2
3.1 Termes et définitions	2
3.2 Abréviations	4
4 Conformité	5
4.1 Exigences de conformité et tests	5
4.2 Classe de conformité	5
4.2.1 Généralités	5
4.2.2 Dépendances	5
5 Notation	5
6 Informations sur le plan d'aménagement du territoire d'un LADM	6
6.1 Exigences générales relatives aux informations sur le plan d'aménagement du territoire d'un LADM conceptuel	6
6.2 VersionedObject et paquetage «Spatial Plan Information» (Informations sur le plan d'aménagement du territoire)	7
6.3 Classes d'informations sur le plan d'aménagement du territoire	8
6.3.1 Généralités	8
6.3.2 Vue d'ensemble	8
6.3.3 SP_PlanUnit	9
6.3.4 SP_PlanBlock	10
6.3.5 SP_PlanGroup	13
6.3.6 SP_Permit	13
6.3.7 SP_PlanGroupUnit	14
7 Relation avec les objets du LADM	14
7.1 Informations sur le plan d'aménagement du territoire et géométrie du LADM	14
7.2 Informations sur le plan d'aménagement du territoire et classes de base du LADM	16
Annexe A (normative) Suite de tests abstraits	18
Annexe B (informative) Interopérabilité de l'aménagement du territoire	20
Annexe C (informative) Profils de pays	22
Annexe D (informative) Listes de codes	26
Annexe E (informative) Informations sur le plan d'aménagement du territoire du LADM et INSPIRE	35
Annexe F (informative) Exemples de planification et de réglementation d'informations spatiales en 3D	37
Bibliographie	38

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 211, *Information géographique/Géomatique*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 287, *Information géographique*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

La présente édition de l'ISO 19152-5, ainsi que de toutes les autres parties de la série ISO 19152, annule et remplace la première édition (ISO 19152:2012), qui a fait l'objet d'une révision technique. Le présent document est une nouvelle partie de la série ISO 19152.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 19152 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

L'aménagement du territoire joue un rôle essentiel dans la gestion des terres. L'intégration de la planification physique et sectorielle au niveau local produit habituellement un certain degré de permissions, d'autorisations, de restrictions, de responsabilités, d'obligations et de sanctions. En principe, les juridictions se réservent le pouvoir de contrôler les activités sur certaines zones de terre. Elles exercent ce pouvoir en conférant à des organismes des pouvoirs qui restreignent ou sanctionnent les droits des propriétaires fonciers ou créent des obligations positives (responsabilités ou obligations) à l'égard de ceux-ci. Les mêmes organismes peuvent potentiellement avoir le pouvoir d'attribuer aux propriétaires fonciers des droits qui seraient autrement restreints ou de déroger à des obligations positives. Lorsque cela se produit, un permis limité dans le temps ou une autorisation limitée dans le temps sont couramment utilisés. Cependant, dans de nombreux pays, l'administration des terres et les processus d'aménagement du territoire sont habituellement établis par le biais de différentes réglementations, autorités et processus. Les villes établissent et maintiennent des systèmes d'administration des terres (LAS) qui permettent de gérer les informations sur les territoires et l'espace urbain. Des informations sur les droits fonciers enregistrées dans un système d'administration des terres (en vertu de la législation applicable associée) peuvent être exigées pour éclairer les décisions d'aménagement du territoire. Des conditions de planification juridiquement contraignantes qui créent des droits, des responsabilités et des restrictions en vertu de la législation locale ou nationale en matière de planification, et qui ne sont pas enregistrées dans un système d'enregistrement foncier, peuvent être exigées pour la pleine compréhension des utilisations autorisées d'une parcelle de terre spécifique. Les résultats du système de planification peuvent permettre d'anticiper des changements au niveau des droits fonciers qui seront enregistrés dans le système d'enregistrement foncier ultérieurement. Le modèle du domaine de l'administration des terres (LADM) propose des lignes directrices qui permettent d'assurer l'interopérabilité dans la représentation des droits, restrictions et responsabilités (RRR). Le LADM est également capable de normaliser une représentation multidimensionnelle, y compris les aspects temporels de la documentation et de la visualisation de tous les aspects juridiques de l'utilisation des terres ou de l'espace.

L'objet du présent document est de fournir le modèle de référence général, comme une extension du LADM principal (c'est-à-dire ISO 19152-1 et ISO 19152-2) pour tous les objets d'aménagement du territoire couvrant la terre et l'eau, et situés au-dessous de surfaces, dessus ou au-dessus. Le présent document assure la représentation en 4D (3D + temps) des plans d'aménagement du territoire, y compris les plans d'aménagement de l'espace marin.

Le premier objectif du présent document consiste à permettre aux parties impliquées, issues d'un même pays et de pays différents, de communiquer, grâce au vocabulaire commun précisé dans le modèle. Elle n'a pas pour objet de remplacer les systèmes existants, mais de fournir un langage formel permettant de les décrire de manière à pouvoir mieux appréhender leurs similitudes et leurs différences.

Le second objectif est d'offrir une base évolutive pour le développement et l'amélioration de LAS efficaces, fondés sur une architecture dirigée par les modèles (MDA). Le présent document est pertinent pour la création de services d'information normalisés dans un contexte national ou international, où la sémantique relative à l'administration des terres doit être commune aux organisations, régions ou pays afin de permettre les traductions nécessaires. Voici les trois points considérés pendant la conception du modèle:

- il couvre les aspects communs partagés par les objets créés par des plans d'aménagement du territoire;
- il s'appuie sur le cadre conceptuel du «Cadastre 2014» de la Fédération internationale des géomètres (FIG) [13], Plan4all[4][15] et les thèmes de données Usage/Occupation du sol d'INSPIRE[11];
- il est aussi simple que possible afin d'être utile dans la pratique.

La conformité relative au présent document est décrite à l'[Article 4](#) et un essai de conformité est spécifié à l'[Annexe A](#). L'[Article 5](#) fournit la notation. L'[Article 6](#) présente les classes, les attributs et les associations du présent document en détail. L'[Article 7](#) présente les relations entre le LADM principal et le présent document. L'[Annexe B](#) présente des études relatives à l'interopérabilité d'un plan d'aménagement du territoire. Un ensemble de profils de pays est présenté à l'[Annexe C](#). L'[Annexe D](#) présente des listes de codes comme base pour décrire une énumération flexible. Les relations entre le présent document et l'INSPIRE sont présentées à l'[Annexe E](#). Des exemples d'informations d'aménagement du territoire en 3D et de réglementations sont donnés à l'[Annexe F](#).

